

D ECRET N° 75/42 du 21.I.1975

Portant inscription et nomination d'un
Officier d'Active au titre de l'année 1974

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.-

- VU - La Constitution du 24 Juin 1973 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation
et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut
Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'avancement
dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 72/202 du 7 Juin 1972 relatif à la rémuné-
ration des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-
Dentistes Militaires ;

Sur proposition du Département de la Défense
Nationale et de la Sécurité.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

Article 1°.- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année
1974 et nommé à titre définitif pour compter du 26 Octobre 1974.

AU GRADE DE MEDECIN-LIEUTENANT :

LE MEDECIN-Aspirant P A N G U I Edouard

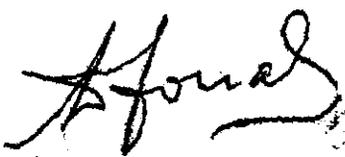
Article 2.- Le Ministre, Délégué du Conseil d'Etat, Chargé de la
Défense Nationale et de la Sécurité et le Ministre des Finances et
du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera.-

///-AIT A BRAZZAVILLE, le 27 Janvier 1975

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances,


Saturnin OKABE.


Commandant Marien N'GOUABI.